

Mairie 02.99.69.70.52 feins@orange.fr
Permanences : Maire et Adjointes sur rendez-vous
Ouverture du secrétariat :
lundi, mercredi, jeudi : 8h30 à 12h
mercredi : 13h30 à 16h30
samedi : 9h00 à 11h30

Services de garde Services d'urgence
Pharmacie : **32 37** (service payant 0,24 mn)
Médecins de garde : **36 24**
SAMU : **15**
Pompiers : **18**
Général : **112**
Gendarmerie : **17**

INFORMATIONS COMMUNALES ET GÉNÉRALES

Prochain conseil municipal : le 28 octobre à 20h30

MAIRIE

► Dans la nuit du 1^{er} au 2 octobre la tempête « Alex » a traversé la Bretagne et a provoqué des dégâts. Les services techniques de la commune sont intervenus dès le vendredi matin afin de dégager nos routes encombrées de branches. Un inventaire des chemins de randonnées a montré que de nombreuses branches cassées sont restées accrochées dans les arbres et peuvent tomber à tout moment, aussi la circulation sur ces derniers est interdite par arrêté municipal en date du 7 octobre 2020.

► Conseil des sages. L'équipe municipale renouvelée propose la mise en place d'un conseil des sages. Celui-ci sera composé de 10 personnes, âgées d'au moins 55 ans. Les membres mettront leurs compétences, leurs expériences et leur disponibilité au service de la collectivité. Tenus à un devoir de réserve, ils s'engageront à travailler dans le plus grand respect des libertés fondamentales de pensée et d'opinion et s'obligeront à une stricte neutralité politique ou religieuse. Bénévoles, ils s'interdiront toute rémunération au titre des fonctions qui leur seront confiées. Pierrick BIARD est l'élu référent : il assure l'interface entre le conseil des sages et la municipalité. conseildessagesfeins@gmail.com
Plus d'informations sur le site de la commune <https://feins.fr/>

BIBLIOTHÈQUE

Horaires de la bibliothèque : le lundi de 16h à 17h30, le mercredi de 15h30 à 17h30 et le samedi de 10h00 à 12h00.



"Le Val d'Ille-Aubigné et les bibliothèques et médiathèques du territoire vous remercient de votre participation au CAP BD 2020 modifié pour raison de crise sanitaire.

Le temps du vote est enfin arrivé pour désigner la bande dessinée préférée de CAP BD 2020 pour la catégorie Découverte et Expert.

A vous de voter pour votre bande dessinée préférée dans la ou les catégories où vous vous êtes inscrit.e.s **avant le 29 novembre 2020**.

Pour ce faire, merci de vous adresser à votre bibliothécaire pour obtenir ou remplir le bulletin de vote.

Début décembre un tirage au sort sera organisé, le Val d'Ille-Aubigné offrira à 5 votants de moins de 17 ans et 5 votants de 17 ans et plus un chèque lire et les bandes dessinées préférées seront révélées."

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNÉ

Le RIPAME propose 2 temps forts :

Le sommeil dans tous ses états!

Comprendre et accompagner le sommeil du jeune enfant

Animée par Delphine Théaudin, psychologue clinicienne

CONFÉRENCE le mardi 3 novembre de 20h à 22h
en visio-conférence

Gratuit et ouvert à tous

Inscription auprès du RIPAME : 02 23 22 21 87

ripame@valdille-aubigne.fr



Le P'tit Finésien est consultable sur www.feins.fr

CUISINE : Le fait maison

Animés par Aude SALMON, diététicienne

«Réalisons des recettes simples et parlons alimentation!»

ATELIERS Mardi 10 et/ou jeudi 19 novembre 2020 de 19h30 à 21h30

Au pôle communautaire - La Métairie - Montreuil-le-Gast
Dégustation des plats cuisinés sur place

Gratuit et ouvert à tous dans la limite des places disponibles

Réservation auprès du RIPAME : 02 23 22 21 87

ripame@valdille-aubigne.fr



MINISTÈRE DES ARMÉES



Le contexte actuel lié à la crise sanitaire de la COVID 19 contraint la direction du service national et de la jeunesse à adapter le contenu et la forme des JDC (Journée Défense et Citoyenneté). D'une durée de 3h30, le nouveau format, mis en œuvre depuis le 31 août 2020, permet de réaliser deux JDC par jour (le matin : 8h30 à 12h, l'après-midi : 13h10 à 16h40) tout en répondant aux deux enjeux majeurs : sensibiliser et informer sur les missions et les métiers de la défense ; détecter et orienter les jeunes décrocheurs.

En cas de fièvre ou autre symptôme s'apparentant à la COVID 19, il ne faut pas se présenter à la JD. Il est obligatoire de venir avec un masque. Il est impératif se munir d'un stylo.



L'organisation de ma JDC, maintenant c'est en ligne !



GDS BRETAGNE

Déclarez vos ruches entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre est une obligation annuelle pour tout apiculteur dès la première colonie d'abeilles détenue. Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation.

Une procédure simplifiée de déclaration en ligne sur mesdemarches.agriculture.gouv.fr



ARCHITECTE CONSEIL

Une permanence de l'architecte conseil aura lieu le 12 et 20 novembre 2020. Les rendez-vous doivent être pris auprès de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné au **02.99.69.86.86**.

CONCILIATEUR DE JUSTICE

Le conciliateur de justice peut intervenir dans différentes affaires : problème de mitoyenneté, conflit entre propriétaire et locataire, conflit opposant un consommateur à un professionnel, problème de copropriété, querelle de voisinage ou de famille, désaccord entre fournisseur et client, difficulté dans le recouvrement d'une somme d'argent, contestation d'une facture...

Permanences sur le territoire : Melesse prendre rendez vous auprès de la mairie au 02 99 13 26 26, La Mézière prendre rendez vous auprès de la mairie au 02 99 66 01 99 et Saint Aubin d'Aubigné prendre rendez vous par mail à l'adresse suivante : michel.cambert@conciliateurdejustice.fr

« We Ker, un territoire pour l'emploi »

Des permanences en proximité pour les jeunes de 16 à 25 ans

Karen Wahid, conseillère du secteur, vous accueille chaque semaine : **les mardis et vendredis matin**

Le P'tit Finésien est consultable sur www.feins.fr

au Point Accueil Emploi de St Aubin d'Aubigné, Place des Halles , **les jeudis matin** à la Mairie de Montreuil sur Ille

Actions proposées : Accompagnement individuel, garantie Jeunes, appui à la recherche d'emploi, découverte de métiers, élaboration d'un projet professionnel

Prise de rdv et info en contactant Karen Wahid : 07.60.84.44.16 ou par mail kwahid@we-ker.org

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 août 2020

Le vingt-six août deux mille vingt, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

Présents : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. PORCHER Henri, Mme PACHECO Nathalie, M. PIHUIT Arnaud, Mme LAMBERT Mélanie, M. BOSCHER Matthieu, Mme OLLIVAUX Anne-Cécile, Mme BEAUSSIRE Mélanie, Mme FRADIER Isabelle, M. BIARD Pierrick, M. MAGRAS André, Mme LEGRY Christèle, M. BODINAUD Stéphane.

Secrétaire de séance : M. André MAGRAS.

Pouvoir : Mme BOYER Pia donne pouvoir à Mme PACHECO Nathalie.

Approbation du compte rendu de Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 02 juillet 2020.

Ajout à l'ordre du jour

- Validation bornage parcelle B48 modification délibération n° 009-2020 du 07 février 2020.

I – DIA

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 2 094 située « rue d'Aubigné » propriété en indivision.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les parcelles citées ci-dessus.

II – CDG35 : CONVENTION GÉNÉRALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES « Médecine préventive »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les Centres de gestion mettent à disposition des collectivités et établissements de chacun des départements, des services et des savoir-faire.

Dans leur ressort, les centres de gestion assurent des missions obligatoires et facultatives définies aux articles 23 à 26 - 2 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans un esprit collaboratif, les collectivités et établissements publics d'Ille et Vilaine, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG un certain nombre de missions facultatives permettant une mutualisation des compétences et des moyens. Le partenariat ainsi développé offre la possibilité aux collectivités de pouvoir recourir à l'expertise d'un tiers de confiance. Certaines missions facultatives faisant l'objet de tarifs sont proposées à l'ensemble des collectivités et établissements publics, affiliées ou adhérents au socle indivisible de missions prévu par la loi susvisée. D'autres missions constituent le prolongement des missions obligatoires assurées pour les collectivités et établissements publics affiliés et sont financées par une cotisation additionnelle.

Dans ce cadre, le centre de gestion propose aux collectivités l'accès aux missions facultatives par le biais d'une convention.

Cette convention générale d'utilisation des missions facultatives du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine définit les conditions d'utilisation des missions facultatives proposées par le CDG35. L'acceptation par la collectivité de ces conditions d'utilisation lui ouvre l'accès à l'ensemble des missions facultatives mise en place par le CDG35.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte la présente convention et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention générale et la demande de mission facultative « Médecine préventive » ; « Traitement des salaires et indemnités ».

III – RESTAURATION COLLECTIVE / HALTE GARDERIE TARIFICATION FACTURATION FAMILLES

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la tarification suivante des services périscolaires 2020/2021 :

GARDERIE	TARIFS
Matin ½ h	0,75 €

Soir ½	0,75 €
--------	--------

Garderie du soir : **15 €** seront appliqués à la facturation de la garderie du soir pour tout dépassement horaire répété et non justifié après 19 h 00. Ce tarif sera appliqué en cas de dépassements répétés, sans avertissement, ni justification préalable auprès des services périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer la tarification de la garderie proposée pour l'année scolaire 2020/2021.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'appliquer une tarification identique de la garderie pour les enfants du personnel à celle des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer une tarification identique de la garderie pour les enfants du personnel à celle des usagers.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la tarification modulée suivante pour le restaurant scolaire année 2020/2021 :

N° de la tranche	Tranche de QF des familles	Modulation à appliquer sur le tarif base	Prix du repas scolaire
1	< 500 €	- 20 %	2,96 €
2	501 -700 €	- 10 %	3,33 €
3	701 – 900 €	Tarif de base	3,70 €
4	901 – 1100 €	5 %	3,89 €
5	1101 - 1500 €	10 %	4,07 €
6	> 1501 € et hors QF	15 %	4,26 €
RESTAURANT SCOLAIRE (tarifs de base)			
Repas de base enfant avant application QF			3,70 €
Repas adulte (tarif unique)			5,00 €
Personnel communal			3,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer la tarification modulée pour le restaurant scolaire pour l'année 2020/2021 telle que présentée ci-dessus.

Surfacturation

La municipalité acte le principe de surcoût de facturation de 100 % dans le cadre de non-inscription à la cantine ou inscription le jour même et de 50 % dans le cadre d'inscription la veille pour le lendemain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer le principe de surfacturation pour le restaurant scolaire année 2020/2021 telle que présentée ci-dessus.

IV- APPROVISIONNEMENT GAZ : CONTRAT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un contrat de fournitures de Gaz est établi entre la collectivité et la société SERENI PRO ANTARGAZ énergies, depuis plusieurs années. Un nouveau tarif GAZ à 890 € hors taxe la tonne et la T.I.C.P.E. à 66,30 € hors taxe la tonne sont proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle offre et tous documents relatifs à cette affaire.

V – DROITS ET FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, dans les trois mois suivant le renouvellement, le conseil doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123 - 12 et suivants et R 4135 - 19 - 1 et suivants,

Vu la loi 92 – 108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,

Vu la loi n° 2015 – 366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n° 2016 – 870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Considérant que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,
Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,
Considérant le montant des crédits ouverts au titre de l'année 2020,
Considérant qu'une enveloppe au titre de l'année 2020 de 2500 € peut être allouée à la formation des élus,
Considérant que ce crédit sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée pour un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur conformément à l'article R4135 – 19 – 1 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise le maire à signer avec les organismes de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune par les élus au Conseil municipal,
- autorise le maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé,
- autorise à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés à hauteur de 100 Euros maximum par jour par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L. 2123.14 du code général des collectivités territoriales,
- charge le maire de veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élu ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués,
- décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe prévue à cet effet,
- dit que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du conseil municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget principal au chapitre 65, aux comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation).

VII- DÉLIBÉRATION 009-2020 - MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le relevé cadastral d'une propriété vendue à la lande de Poscé présente un décalage entre les plans établis par le géomètre et la réalité du terrain (cf. conseil municipal du 29 novembre 2019, conseil municipal du 12 février 2020).

Un plan de bornage et de reconnaissance de limites a été établi par un géomètre expert qu'il convient de valider, concernant les parcelles cadastrées B48 appartenant à une famille en indivision et B49 appartenant à la commune de Feins.

La superficie est de 1 are 47centiares (1a47ca)

Le prix de vente proposé est de 1 € ou 1,5€ / m²

Les frais afférents à cette affaire incombent à l'acheteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide :

- le plan de bornage et de reconnaissances de limites (ci annexé à la présente délibération),
- la superficie de 1 are 47centiares (1a47ca),
- le prix de vente à 1 € / m²,
- Les frais afférents à cette affaire incombant à l'acheteur.

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

Trésor Public

- Un service de paiement en ligne des recettes publiques locales est mis en place pour le 1^{er} septembre 2020.

Ecole Pierre Marie Chollet

Une dégradation de la cheminée sur le bâtiment scolaire situé sur la rue des écoles, bâtiment historique de l'école (effritement des briques et descellement des pierres) avec dangerosité, a été observée. La fermeture de la 5^{ème} classe a dû être effectuée avant la rentrée avec condamnation de l'escalier et sécurisation des lieux dans l'attente de réparation.

Un premier devis avec installation de chantier (montage échafaudage, protection escalier), démolition de la cheminée (démolition évacuation et traitement des gravats, repli de chantier) pour un montant de 9 075 € hors taxe est proposé.

La question se pose de la reconstruction de la cheminée. Il est important d'avoir toutes les données sur les travaux afin de déterminer si des subventions (DETR ou autres) peuvent être sollicitées.

- Rétrocession équipements communs Rue du Rome de Lavene

Une demande a été formulée par un propriétaire aménageur pour la rétrocession des équipements communs à la commune (réseaux eau potable, eaux usées, électricité, télécommunications et voiries) dans le cadre d'un permis d'aménager de 4 lots.

Avant toute démarche, la collectivité souhaite l'installation d'un candélabre par le SDE35, à charge du propriétaire actuel. La demande a été faite au SDE 35 pour l'implantation de ce candélabre, à ce jour sans réponse.

Au final, une convention de rétrocession doit être signée entre la commune et le propriétaire aménageur. Avant tout engagement, une vérification sur les réseaux et équipements mis en place sera nécessaire.

- Clôtures mitoyennes

Une clôture entre le domaine privé de la commune et un propriétaire privé devrait être réalisée (remplacement de l'ancienne). Le propriétaire actuel sollicite la commune pour une participation financière. Les élus demandent à appliquer la réglementation des lotissements et de la ZAC qui stipule que les clôtures des terrains privés sont à la charge des propriétaires. Après discussion, les élus ne souhaitent pas participer au financement de cette clôture mitoyenne hormis un élu qui aurait été favorable.

- Présentation du conseil des sages

Un élu présente aux membres du Conseil municipal la charte du Conseil des sages finésien. Dossiers proposés : renouvellement urbain, démocratie collaborative....

- réunions d'informations

Finances : jeudi 17 septembre 2020 à 20 h00.

PLUi : jeudi 10 septembre à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 05 minutes.

Conseil municipal

Prochaines réunions les mercredis 23 septembre 2020, 28 octobre 2020, 25 novembre 2020 et 23 décembre 2020 à 20 heures 30 minutes.

INFORMATIONS - MANIFESTATIONS



Association des jeunes de l'Ille

Nous sommes des jeunes entre 13 et 16 ans de la communauté de communes du Val d'Ille, nous avons créé l'association des jeunes de l'Ille : AJ Ille afin de pouvoir faire des multi-activités sportives, culturelles et intergénérationnelles dans le local de la Maison des associations de Montreuil sur Ille et en extérieur. Nous avons à cœur de faire sortir les jeunes de la communauté de communes du Val d'Ille, de participer activement à la vie communale et à la protection de l'environnement.

Activités proposés :

- Chasse aux trésors
- Soirées à thème (cinéma, jeux de société, manga, Halloween, ...)
- Projet écologique
- Projet intergénérationnelle (activités avec les résidents de l'EHPAD, à définir selon l'évolution du virus du Covid-19)
- Divers (sorties à Feins, tournoi de cartes, ...)

Projet à évoluer ; n'hésitez pas à proposer vos idées

Vos annonces sont à déposer en Mairie pour le 20 de chaque mois au plus tard.

Dépôt légal : 37	Directeur de la publication : Alain FOUGLÉ	Réalisation : Mairie de FEINS	Nombre d'exemplaires : 120
------------------	--	-------------------------------	----------------------------